

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau et environnement  
Cellule chasse, pêche et faune sauvage  
Affaire suivie par Amédée FAVRE  
tél. : 04 50 33 78 49  
amedee.favre@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

- 3 JUL. 2020

**Synthèse de la participation du public  
relative au projet d'arrêté préfectoral  
fixant des minima et maxima de  
prélèvements pour les plans de chasse  
aux grands gibiers**

**Objet : projet d'arrêté préfectoral fixant des minima et maxima de prélèvements pour le plan de chasse au grand gibier**

Le plan de chasse au grand gibier a pour objectif, selon le code de l'environnement (article L.425-6), d'assurer le développement durable des populations de gibier, tout en préservant leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques.

Pour assurer cet équilibre agro-sylvo-cynégétique, le préfet fixe le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement sur l'ensemble du département, répartis par unités de gestion cynégétique lorsque le schéma départemental de gestion cynégétique a défini de telles unités.

Les minima et maxima ont été définis sur la base des équilibres existants et des intérêts agricoles et forestiers à préserver des atteintes des cervidés, et en fonction des potentialités des territoires des unités de gestion.


Ces valeurs sont des extrêmes à ne pas dépasser, et non des objectifs à atteindre, le total des attributions devant se situer dans la fourchette. A noter également que, par unité de gestion, les prélèvements sont toujours inférieurs aux attributions : suivant les espèces et les années, les taux de réalisation s'établissent entre 60 % et 85 % des attributions.

Ce projet d'arrêté a été publié sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une consultation du public du 5 juin 2020 au 25 juin 2020 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie pendant cette période de participation du public.

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER